

## Aides financières, sociales, matérielles







Aides entre 0 et 18 ans (parfois, jusqu'à 21 ans)

## Allocations familiales supplémentaires

Les aides dépendent de votre région (flamande, bruxelloise ou wallonne) : L'AVIQ est responsable des aides en Wallonie ; Phare et la COCOM sont responsables de la région bruxelloise ; enfin, VAPH chapeaute la région flamande.



Jusqu'à 21 ans
Allocation familiales
supplémentaires (AFS), terme
utilisé en Wallonie.



- En Wallonie, les AFS sont gérées par les caisses d'allocations familiales et l'AVIQ.
- Elles sont octroyées jusque 21 ans, que la personne soit scolarisée ou non.
- L'AFS et l'allocation adulte sont cumulables et non remboursables pour le moment (de 18 à 21ans)

Jusqu'à 21 ans
Allocation familiales
supplémentaires (AFS), terme
utilisé en Wallonie.



Vous avez des questions concernant les allocation familiales supplémentaires? Vous pouvez vous adresser à votre gestionnaire de dossier.



parentia

Camille.
INFINO



Jusqu'à 21 ans
Allocation familiales
supplémentaires (AFS), terme
utilisé en Wallonie.



Vous pouvez également contacter le numéro vert de l'AVIQ :

Les conseillers du Numéro Vert de l'AviQ 080.016.061

numerogratuit@aviq.be



Jusqu'à 21 ans
Allocation familiales
supplémentaires (AFS), terme
utilisé en Wallonie.



Vous pouvez aussi contacter le service social d'Inclusion ASBL si votre enfant présente un handicap intellectuel



### Autres aides



Elles dépendent également de votre région (flamande, bruxelloise ou wallonne) : L'AVIQ est responsable des aides en Wallonie ; Phare et la COCOM sont responsables de la région bruxelloise ; enfin, VAPH chapeaute la région flamande.



Aides à l'inclusion scolaire
Aides à l'inclusion à l'emploi
Aides à la vie quotidienne
Accès aux structures d'hébergement
Accès aux structures d'accueil de jour
Aides aux soins de santé

L'AVIQ permet également d'accéder à des aides aux niveaux : du scolaire, de l'emploi, des activités de la vie quotidienne, de l'hébergement, de l'accueil de jour et des soins de santé.

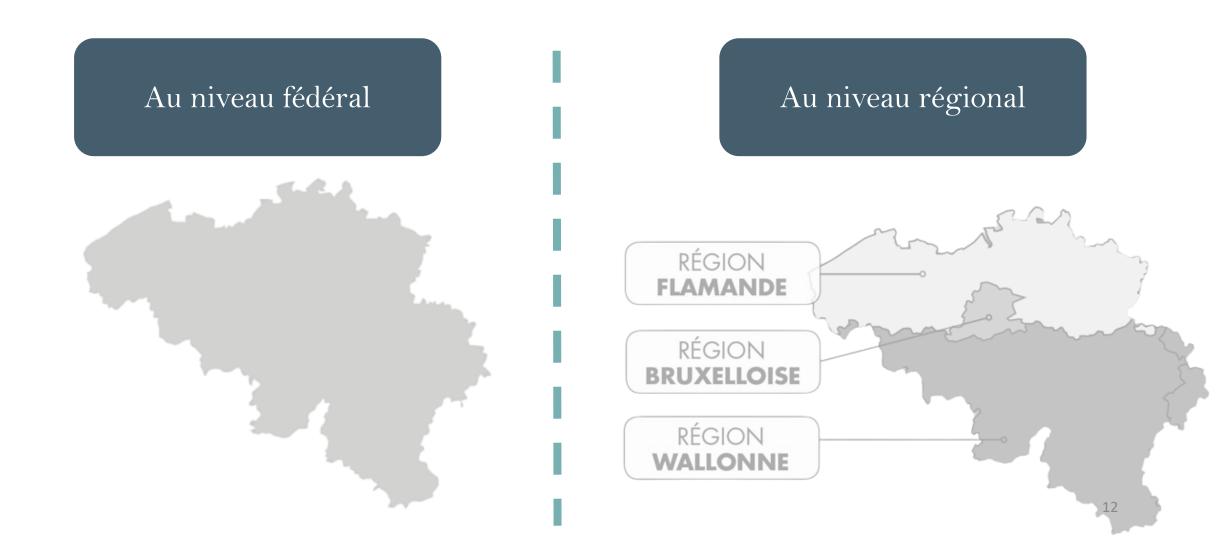
Vous souhaitez connaître l'ensemble des aides octroyées par l'AviQ?

Les conseillers du Numéro Vert de l'AviQ
080.016.061
numerogratuit@aviq.be

Prendre rendez-vous avec l'un des 7 bureaux régionaux de l'AviQ https://www.aviq.be/fr/adresses

# Aides à partir de 18 ans

En Belgique, plusieurs aides sont disponibles pour venir en aide aux personnes en situation de handicap. Ces aides sont réparties au niveau fédéral et au niveau régional.





Direction générale Personnes handicapées

Vous avez peut être droit au **statut** 





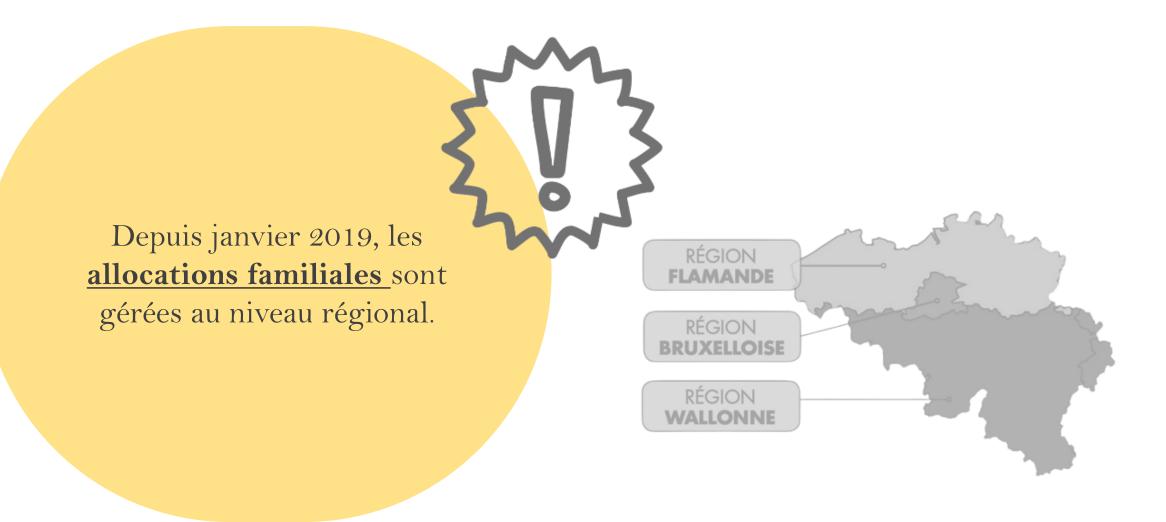
Un premier lieu pour obtenir des aides est à la DGPH pour Direction Générale des Personnes Handicapées.

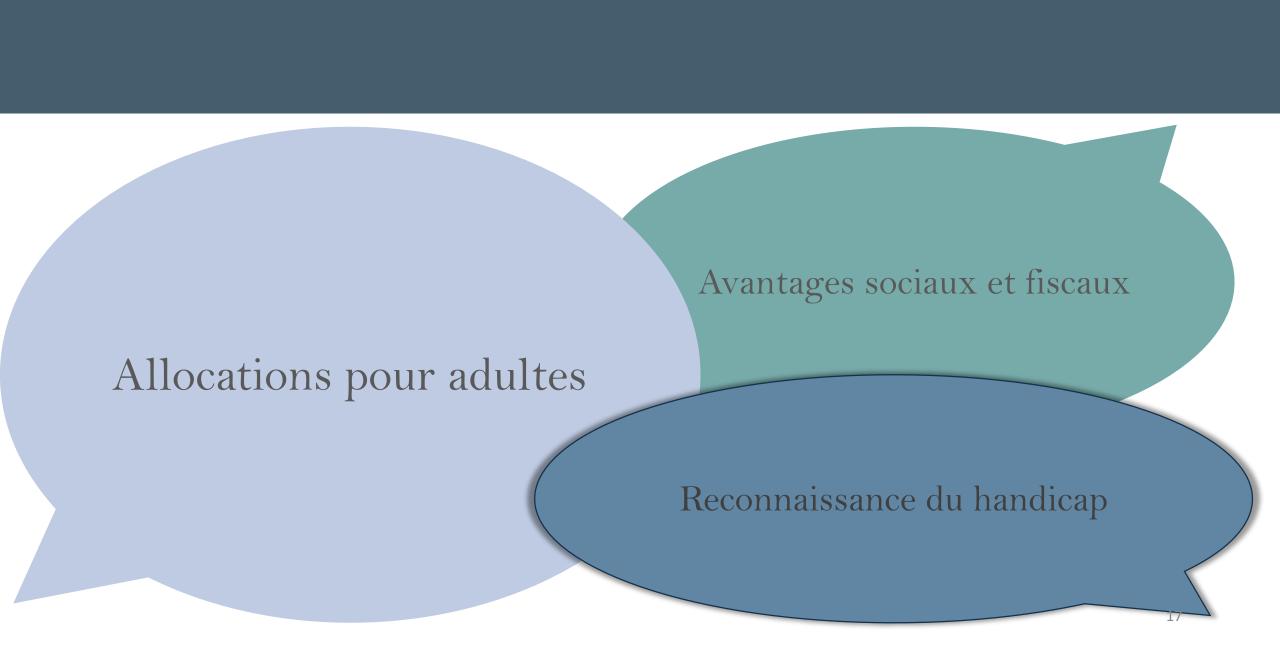


### Au niveau fédéral

La DGPH reconnait le handicap et accorde, sur base des demandes déposées, le droit : (1) aux allocations pour adultes et (2) des avantages sociaux et fiscaux.

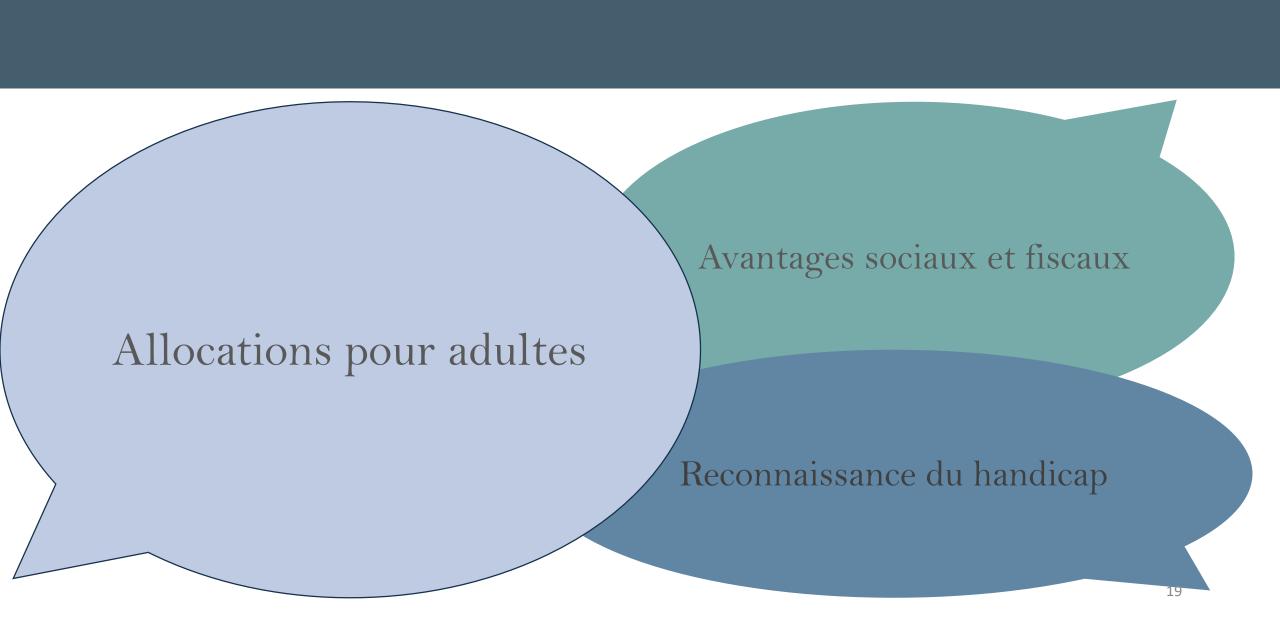
Avantages sociaux et fiscaux Allocations pour Reconnaissance du adultes handicap

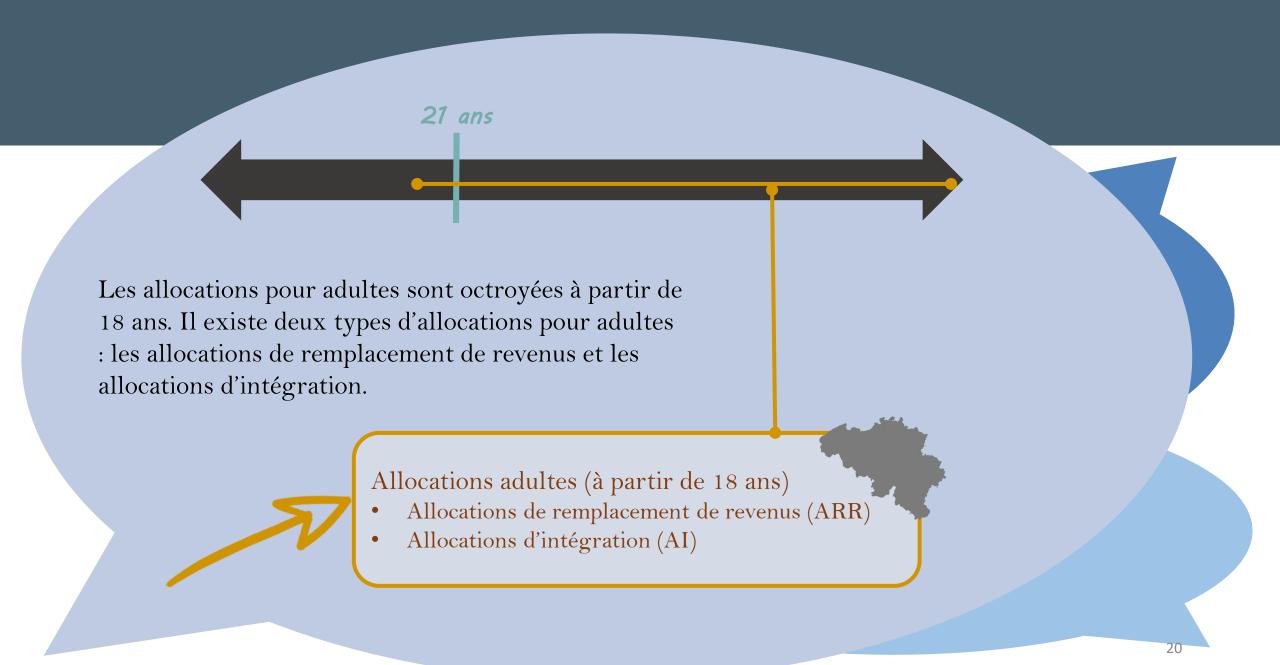


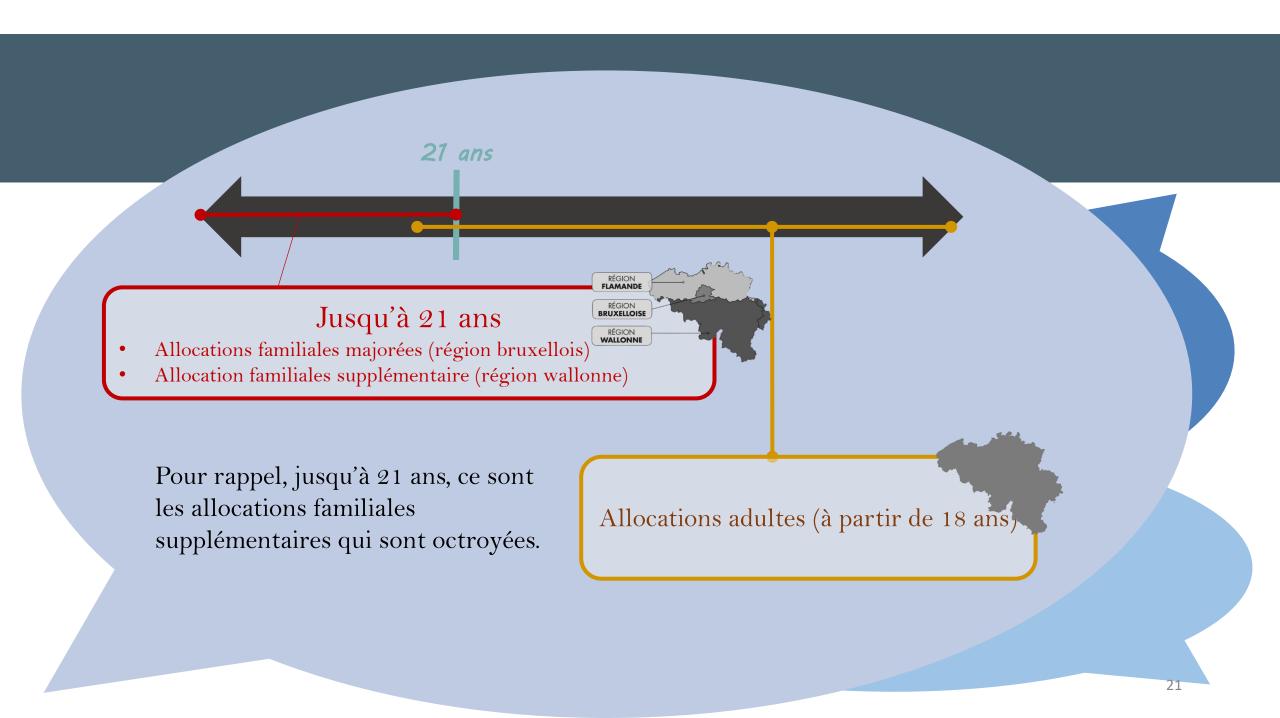


### Comment obtenir une reconnaissance du handicap?

https://handicap.belgium.be/fr/reconnaissance-de-votre-handicap





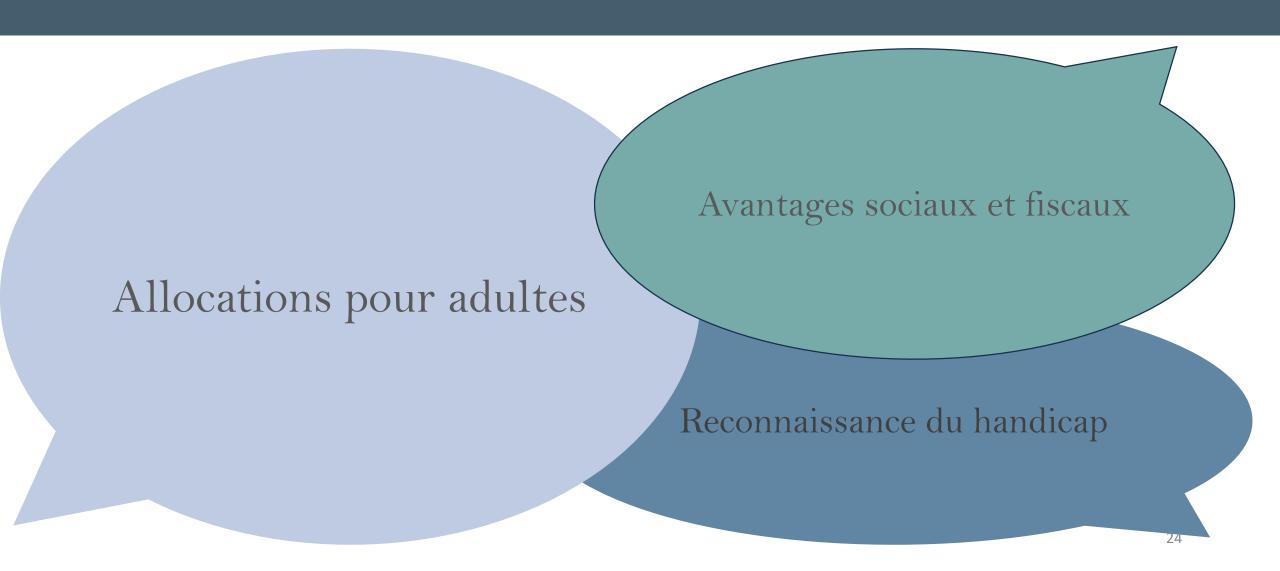


#### Allocations de remplacement de revenus (ARR)

- L'ARR est accordée à la personne avec un handicap dont il est établi que l'état physique ou psychique a réduit sa capacité de gain à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché du travail.
- Le montant mensuel octroyé dépend de la situation familiale de la personne avec un handicap intellectuel (catégorie):
  - catégorie A : la personne est cohabitante (chez un membre de sa famille jusqu'au 3e degré).
  - catégorie B : la personne vit seule.
  - catégorie C : la personne rencontre l'une des propositions suivantes :
    - est cheffe de ménage
    - verse une pension alimentaire
    - est mariée / cohabitante légale
    - ▶ a la garde alternée d'un enfant
    - habite dans un logement adapté / une institution tout en gardant son domicile chez son partenaire.

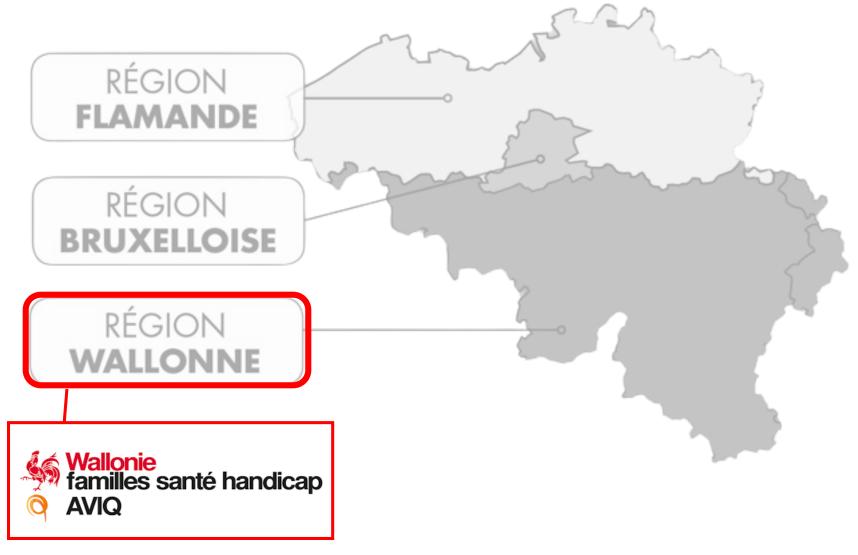
#### Allocations d'intégration (AI)

- L'AI est octroyée à la personne avec un handicap qui, en raison de la réduction de son autonomie, doit supporter des frais supplémentaires pour s'intégrer dans la vie sociale.
- Le montant de l'AI est forfaitaire et varie selon le degré d'autonomie et selon la catégorie à laquelle appartient la personne avec un handicap.
- À chaque catégorie correspond un nombre de points.
- ▶ Pour déterminer ce nombre de points, le médecin-inspecteur dispose d'une échelle d'évaluation du degré d'autonomie qui tient compte des facteurs suivants :
- o la possibilité de se déplacer ;
- o la possibilité de préparer et d'absorber sa nourriture ;
- o la possibilité d'assurer son hygiène personnelle et de s'habiller ;
- o la possibilité d'assurer l'hygiène de son habitat et d'accomplir des tâches ménagères;
- o la possibilité de vivre sans surveillance, d'être conscient des dangers et en mesure de les éviter ;
- o la possibilité de communiquer et d'avoir des contacts sociaux.
- ▶ Ce sont les répercussions du handicap dans sa vie qui doivent être appréciées par le médecininspecteur.



- Carte de réduction pour transports en commun
- Carte de stationnement
- Avantages fiscaux liés à l'achat d'un véhicule
- Droits et compensations (dépend du handicap et des allocations)
- Avantages dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs

Un second lieu pour obtenir des aides est au niveau de l'AVIQ (pour la Wallonie)



# Au niveau régional (Wallonie)



Aides à l'inclusion scolaire
Aides à l'inclusion à l'emploi
Aides à la vie quotidienne
Accès aux structures d'hébergement
Accès aux structures d'accueil de jour
Aides aux soins de santé

Un troisième lieu pour obtenir des aides est au niveau de votre mutuelle









Le principal avantage du statut BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée) est d'obtenir de meilleurs remboursements des soins de santé et des médicaments. Un patient verra sa facture de soins de santé (consultations chez le médecin, médicaments, etc.) parfois diminuer de moitié, en fonction de ses revenus. Il offre d'autres avantages, par exemple, un tarif réduit pour les transports en commun ou l'énergie.



0473.11.03.78 info@reseaucran.be reseaucran.be

